Compte-rendu de la réunion du Conseil municipal
Séance du 29 août 2022

Il est approuvé le procès-verbal de la séance du 30 juin 2022

1. Liste des décisions prises par Madame la maire depuis la dernière séance du Conseil municipal

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération 2020_4_18 du 10 juin 2020 donnant délégation de fonctions à Madame la maire,
Vu la liste des décisions prises par Madame la maire depuis la dernière séance, qui s'établit comme suit

Décision n° 15-2022
Objet : Décision du Maire relative à la signature de la mission concernant l'étude d'évaluation patrimoniale du bâti de la placette des Tours
La Maire de la commune de VENASQUE,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-21 et L 2122-22,
Vu la délégation du Conseil municipal accordée au maire par délibération 2020_4_18 du 10/06/2020,
Vu le 4° alinéa qui précise que madame la maire peut préparer, passer, exécuter et régler les marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 214 000€,
Considérant que le Conseil municipal a décidé dans son budget principal de la commune 2022 de voter l'opération qui consiste à la restauration de la placette des Tours,
Considérant la nécessité de faire appel à un architecte patrimonial,
Considérant la mission à prévoir pour cette opération : étude d'évaluation
Considérant le devis en date du 20 mai 2022 présenté par l'entreprise Architecture et Héritage, sise à Villeurbannes (69100) – 29 rue Charles Montaland
Considérant le montant du devis :

Recherches documentaires	:	1 320.00 €
Etude du bâti	:	1 320.00 €
Synthèse et réunion ABF	:	660.00 €
Montant ht :		3 300.00 €
Taux de TVA à 20% soit :		660.00 €
Montant ttc :		3 960.00 €

DÉCIDE :
=> De confier à l'entreprise Architecture et Héritage, sise à Villeurbanne (69100) – 29 rue Charles Montaland, la mission d'étude d'évaluation patrimoniale du bâti de la Placette des Tours
=> D'accepter les termes du devis en date du 20 mai 2022
=> D'accepter le montant du devis à 3 300.00€ ht soit 3 960.00€ ttc
=> De signer tous les documents afférents à cette opération.

Décision n° 16/2022
Objet : Décision du Maire relative à la signature de l'offre de prestation pour la fourniture de repas en liaison froide pour la restauration scolaire
Le Maire de la commune de VENASQUE,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-21 et L 2122-22,

Vu la délégation du Conseil municipal accordée au maire par délibération 2020_4_18 du 10/06/2020 qui permet à madame la maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 214 000€.
Vu la proposition de la société « Terres de cuisine » sise à Avignon (84), 41 route des Rémouleurs, ZI Courtine, pour la livraison de repas en liaison froide pour l'école de Venasque.
Vu l'objet du contrat qui consiste à livrer les jours d'école (lundi, mardi, jeudi et vendredi), soit 140 jours par an, 64 repas par jour soit environ 8960 repas annuels.
Considérant que le contrat est conclu pour la période du 1er septembre 2022 au 31 août 2023.
Considérant la prestation : déjeuner 5 composantes, sans pain, offre EGALIM avec 50% de produits durables dont 20% minimum de produits bio, grammage élémentaire pour tous les enfants,
Considérant le montant unitaire du repas qui est de 3,200€ ht soit 3,376€ ttc dont 0,176€ de TVA à 5.5%. Le prix sera révisé annuellement, à la date d'anniversaire du contrat.
DÉCIDE :
=> D'accepter l'offre de prestation de la société « Terres de cuisine » sise à Avignon (84), 41 route des Rémouleurs, ZI Courtine pour la livraison froide des repas pour la restauration scolaire : déjeuner constitué de 5 composantes.
=> De conclure le contrat pour la période du 01 septembre 2022 au 31 août 2023.
=> D'accepter le prix proposé par repas à savoir 3,200€ ht soit 3,376€ ttc.
=> De signer le contrat proposé par « Terres de cuisine » de repas en liaison froide pour la cantine et toutes pièces afférentes à ce contrat.

Décision n° 17-2022
Objet : Décision du Maire relative à la signature d'un devis de géotechnicien pour la réalisation d'une étude de sols préalable à la construction de la salle polyvalente
La Maire de la commune de VENASQUE,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-21 et L 2122-22,
Vu la délégation du Conseil municipal accordée au maire par délibération 2020_4_18 du 10/06/2020,
Considérant qu'il convient de passer une commande pour l'étude de sols préalable à la réalisation du projet de construction de la salle polyvalente.
Considérant que la prestation comprend :
- Des sondages pressiométriques
- Des fouilles géologiques et reconnaissances de fondations
- La partie administrative
- La partie ingénierie

Considérant les tarifs pratiqués :
- 3 540.00€ ht pour les sondages pressiométriques
- 2 410.00€ ht pour les fouilles géologiques et reconnaissances de fondations
- 350.00€ ht pour la partie administrative
- 980.00€ ht pour la partie ingénierie

Soit un total de 7 280.00€ ht et 8 736.00€ ttc.
Considérant que la proposition de devis de la société A.B.E.Sol sise à Saint-Hilaire-de-Brethmas (30560) 146 chemin des Bas Prés Ouest correspond à notre attente tant au niveau prestation, que pour ses tarifs,
DÉCIDE :
=> D'accepter la prestation de la société A.B.E.Sol sise à Saint-Hilaire-de-Brethmas (30560) – 146 chemin des Bas Prés Ouest – à savoir :
- Des sondages pressiométriques
- Des fouilles géologiques et reconnaissances de fondations
- La partie administrative

- La partie ingénierie

=> D'accepter le montant du devis pour la somme de 7 280.00€ ht soit 8 736.00€ ttc.
=> De signer le devis de la société A.B.E.Sol sise à Saint-Hilaire-de-Brethmas (30560) – 146 chemin des Bas Prés Ouest - .
=> De prévoir les crédits au budget de l'année 2022.
Dit que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du Conseil municipal.
Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

2. Droit de préemption urbain

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,
Vu la délibération du Conseil municipal DE_2019_7_1 du 14 novembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Venasque,
Vu la délibération du Conseil municipal DE_2019_7_2 du 14 novembre 2019 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Venasque,

Dossier 10/2022 :
Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° 10/2022, reçue le 11/07/2022, adressée par Maître Valérie BASIN notaire à Ménerbes (Vaucluse), en vue de la cession d'une propriété sise à Venasque (84210), cadastrée section B 591p au 11 rue des Bouviers – 84210 Venasque - d'une superficie totale de 37 m²,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
RENONCE à l'exercice du droit de préemption sur l'immeuble sus-désigné. L'aliénation de cet immeuble peut être envisagée librement dans les conditions de la présente déclaration d'intention d'aliéner. Toute modification à cette déclaration obligerait le signataire à en déposer une nouvelle.

Dossier 11/2022 :
Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° 11/2022, reçue le 22/07/2022, adressée par Maître Stéphanie Peney notaire à Mazan (Vaucluse), en vue de la cession d'une propriété sise à Venasque (84210), cadastrée section B 1060, B 966, B 916 au 17 rue des Bouviers – 84210 Venasque - d'une superficie totale de 86 m²,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
RENONCE à l'exercice du droit de préemption sur l'immeuble sus-désigné. L'aliénation de cet immeuble peut être envisagée librement dans les conditions de la présente déclaration d'intention d'aliéner. Toute modification à cette déclaration obligerait le signataire à en déposer une nouvelle.

Dossier 12/2022 :
Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° 12/2022, reçue le 08/08/2022, adressée par Maître Simon FALQUE notaire à Carpentras (Vaucluse), en vue de la cession d'une propriété sise à Venasque (84210), cadastrée section F 793 et F 781 au 1181 chemin des Espuy – 84210 Venasque - d'une superficie totale de 2253 m²,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
RENONCE à l'exercice du droit de préemption sur l'immeuble sus-désigné. L'aliénation de cet immeuble peut être envisagée librement dans les conditions de la présente déclaration d'intention d'aliéner. Toute modification à cette déclaration obligerait le signataire à en déposer une nouvelle.

3. Droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles

Vu la déclaration d'intention d'aliéner établie le 20 juin 2022 reçue au Conseil départemental le 21 juin 2022, transmise à la mairie le 06 juillet 2022, reçue et enregistrée en mairie le 07 juillet 2022 sous le n° 1/2022, adressée par Karine JACQUES-SUSINI, notaire à Malaucène (84170), en vue de la cession d'une propriété en zone ENS sise à Venasque (84210), cadastrée section F 856 (9423m²), F 859 (7273m²), F 868 (300m²) lieu-dit Quinsan– 84210 Venasque - d'une superficie totale de 16 996 m²,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré RENONCE à l'exercice du droit de préemption sur les immeubles sus-désignés. L'aliénation de ces immeubles peut être envisagée librement dans les conditions des présentes déclarations d'intention d'aliéner. Toute modification à ces déclarations obligerait le signataire à en déposer une nouvelle.

4. Réseau WIFI départemental – Convention sites n° 25 Cœur de ville et n° 113 Baptistère – Implantation des futurs équipements -

Le Conseil départemental de Vaucluse s'est engagé dans le déploiement d'un réseau de bornes wifi et la construction d'une web-application de découverte des sites et lieux emblématiques du Vaucluse.
Ce projet vise à dynamiser l'attractivité des sites culturels et touristiques du Vaucluse en apportant un accès à Internet de qualité aux touristes autour d'un outil numérique partagé et accessible par tous.
L'objectif est de déployer sur l'année en cours des bornes wifi sur de très nombreux sites vauclusiens (musées, places de villages…) et de lancer la web-application de promotion du territoire intitulée « Explore Vaucluse ».
Une visite de chaque site a été organisée et a permis de définir les modalités d'implantation des futurs équipements wifi (emplacement des bornes, etc…).
Il est nécessaire de formaliser la mise en œuvre par la signature d'une convention.
Après la signature de cette convention, la planification de l'implantation physique des bornes pourra être programmée.
La convention est consentie à titre précaire et révocable pour une durée de 2 ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE DE NE PAS autoriser l'installation de réseau WIFI départemental, DE NE PAS autoriser Madame la Maire à signer la convention, DE DEMANDER au Conseil départemental de Vaucluse un rendez-vous pour rencontrer les responsables de ce projet afin qu'ils répondent aux nombreuses interrogations.

5. Adhésion à l'association des Communes forestières de Vaucluse

La Fédération nationale des Communes forestières est une association créée en 1933 qui représente plus de 6 000 collectivités adhérentes : des communes propriétaires de forêts principalement mais aussi des syndicats de gestion forestière, des intercommunalités, des départements et des régions.
La Fédération nationale porte des valeurs communes à l'ensemble de ses membres :

- la gestion durable et multifonctionnelle de la forêt, prenant en compte toute ses fonctions : économiques, sociales et environnementales ;
- le rôle central des élus, garants de l'intérêt général dans la mise en œuvre des politiques forestières territoriales ;
- une vision de l'espace forestier comme atout du développement local ;
- l'autonomie énergétique des territoires et l'engagement pour le climat ;
- le soutien à une économie de proximité de la filière forêt-bois.

La Fédération nationale représente les intérêts des Communes forestières auprès de toutes les instances : européennes, nationales, régionales et locales en portant la voix des territoires forestiers dans l'élaboration

des politiques publiques et la structuration de la filière Forêt-bois. La Fédération initie et met en œuvre des programmes innovants dans les territoires, forme et informe les élus.
Les élus de la Fédération nationale s'investissent, selon leurs délégations, au sein de groupes de travail, commissions et instances statutaires des Communes forestières, en plus des organismes partenaires.
Plus de 10 grandes thématiques : règlement des ventes de bois, constructions bois local, montagne, régime forestier, incendies, chasse, sylvopastoralisme, bois énergie, formations, ruralité, politique forestière territoriale.

Il est proposé d'adhérer à l'association des Communes forestières de Vaucluse.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré DECIDE D'ADHERER à l'association des communes forestières de Vaucluse et DE PREVOIR la dépense au budget 2022

6. Délibération portant création d'un emploi permanent pour un garde champêtre à temps complet

Actuellement, la commune bénéficie des services d'un agent de surveillance de la voirie publique (A.S.V.P).
Lors de son entretien professionnel, cet agent a souhaité intégrer l'équipe des adjoints techniques afin de s'occuper des espaces verts, des bâtiments communaux, de l'entretien de la voirie…
Afin de remplacer cet agent, il conviendrait de recruter un garde champêtre.
Le garde champêtre intervient principalement en matière de police rurale. Il exécute, sous l'autorité du maire, des missions de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de sécurité et de salubrité publiques. Pêche, chasse, protection de l'environnement, détérioration du domaine public, conflit de voisinage, sortie des écoles... ses domaines d'intervention sont vastes.
Ce fonctionnaire territorial est habilité à constater par procès-verbal les contraventions et les délits portant atteinte aux propriétés rurales et forestières ainsi que les contraventions aux règlements et arrêtés de police municipale, des maires comme des Préfets. Il exerce ses compétences dans plus de 150 domaines comme celui de la police de la route, la police de l'eau ou encore la police de l'urbanisme.

Il est proposé d'ouvrir un poste permanent à temps complet de garde champêtre chef relevant du cadre d'emploi des garde champêtre, catégorie C de la filière police à compter du 1er avril 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE DE CREER un poste de garde champêtre chef relevant du cadre d'emploi des garde champêtre, catégorie C de la filière police à compter du 1er avril 2023, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions suivantes :

- Intervient principalement en matière de police rurale.
- Exécute, sous l'autorité du maire, des missions de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de sécurité et de salubrité publiques.
- Recherche et constate les infractions aux lois et règlements pour lesquelles il est compétent
- En ses qualités d'agent chargé de certaines missions de police judiciaire, placé hiérarchiquement sous l'autorité judiciaire du procureur de la République
- Travaille seul, parfois en équipe avec le service technique, présence tous temps à l'extérieur
- Horaires irréguliers, avec amplitude variable (soirées, week-ends, jours fériés, régime d'astreinte possible)
- Rythme de travail très variable, en fonction des événements

- Bonne condition physique ; très grande disponibilité et adaptabilité aux usagers et aux situations avec risques forts de tensions (physiques et intellectuelles)
- Respect de la déontologie, sens du service public et des relations avec le public
- Agrément délivré par le procureur de la République et assermentation nécessaires selon conditions réglementaires
- Aptitude personnelle au port d'arme
- Port d'un uniforme et de la plaque distinctive obligatoire
- Selon les conditions d'agrément, sera amené à des spécialisations possibles en matière de lutte contre le bruit, de police de l'eau, de code de l'urbanisme
- Autonomie dans l'exercice de l'activité professionnelle
- Suivi et évaluation des activités par la secrétaire de mairie
- Contacts directs avec la population
- Relations permanentes avec l'ensemble des services de la commune
- Coopération éventuelle avec les services de police des communes limitrophes et des groupements de communes
- Relations complémentaires et permanentes avec les autres services de sécurité d'incendie et de secours, de la sécurité civile, judiciaires, les services déconcentrés de l'Etat
- Travaux de bureautique et d'informatique, logiciels spécialisés (enregistrement et transmission des procès-verbaux, etc.)
- Matériel spécialisé
- Véhicule de service, possibilité de port d'arme

D'OUVRIR un emploi à temps complet pour une durée de 35 heures, D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la collectivité, DE MODIFIER le tableau des effectifs de la collectivité en ce sens.

TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL				
Grades et emplois	Catégories	Emploi permanent à temps complet	Emploi permanent à temps non complet	Effectif pourvu
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Adjoint administratif	C	3		3
rédacteur	B	1		
Attaché	A	2		1
FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint technique territorial	C	4	1 (31h30) 1 (23h30)	3
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1		
FILIERE CULTURELLE				
Adjoint du patrimoine	C	2		2
FILIERE POLICE				
Garde champêtre chef	**C**	**1**		
TOTAL		14	2	9

TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL AGENTS NON TITULAIRES			
Grades et emplois	Catégories	Emploi à temps complet	Emploi à temps non complet
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Adjoint administratif	C		1 CDI à 13h30 article 3-3 5ème alinéa 1 CDI à 21h00 article 3-3 5ème alinéa
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique	C	1 CDD accroissement d'activité 3-1°du 01/11/2021 jusqu'au 31/10/2022	1 CDD de 25h00 article 3-1° du 01/09/2022 au 31/08/2023 1 CDD de 13h00 article 3-1° du 01/09/2022 au 31/08/2023 1 CDD de 27h00 article 3-1° du 29/08/2022 au 31/08/2023
FILIERE MEDICO SOCIALE			
ATSEM	C		1 CDD à 29h00 article 3-3- 5ème alinéa du 01/09/2021 Jusqu'au 31/08/2022 Renouvellement : 1 CDD à 29h00 article 3-3- 5ème alinéa du 01/09/2022 Jusqu'au 31/08/2023
FILIERE CULTURELLE			
Adjoint du patrimoine	**C**	1 CDD en remplacement temporaire de fonctionnaire momentanément indisponible article 3-1 à partir du 01/03/2022	
TOTAL		6	7

7. Délibération présentant le rapport d'activité 2021 de la Mission Locale du Comtat Venaissin

La Mission Locale du Comtat Venaissin a adressé à la mairie son rapport d'activité 2021.
Sont présentés : l'activité, le territoire, les dispositifs, les partenaires…

Monsieur Younes Bourohi en est le président.

Le rapport a été communiqué au Conseil municipal.
Le Conseil municipal PREND ACTE, sans vote, de la présentation du rapport d'activité 2021 de la Mission Locale du Comtat Venaissin et PRECISE que ce rapport est mis à la disposition du public, au secrétariat, aux heures d'ouverture au public.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est close à 21h15

De ce que ci-dessus, il a été dressé procès-verbal signé par les membres présents qui autorisent la maire à produire des extraits sous forme de délibération.

Fait à Venasque, le 01 septembre 2022

La Maire,

Dominique PLANCHER